

## IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2022

### AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2023

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS

Retrouvez cet avis  
sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)  
Pour vos démarches,  
pas besoin d'original :  
il suffit de fournir une  
photocopie, vérifiable sur  
[impots.gouv.fr/verifavis](http://impots.gouv.fr/verifavis)



2D-DOC

JONDOT MARC  
JONDOT CHRISTELLE  
43 RUE DE LA COUTELLERIE  
63300 THIERS

#### Vos références

##### Numéro fiscal

Déclarant 1 (C) : 2045143550443  
Déclarant 2 (C) : 0765432240230

**Référence du document :** 23 B7 0885031 73  
**Adresse d'imposition au 01/01/2023 :**  
43 RUE DE LA COUTELLERIE  
63300 THIERS

**Numéro FIP** 630 97 14 2828827789 3  
**Numéro d'ordre :** 1  
**Date d'établissement :** 06/06/2023

#### Somme qu'il vous reste à payer

**184,00 €**

Cette somme sera prélevée en une fois à compter du mois de septembre 2023.

#### Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier sur  
[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

 **Par téléphone**  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 **Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques  
(horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique  
« Contact »)

\* (service gratuit + coût de l'appel)

**Revenu fiscal de référence :** 59 871  
**Nombre de parts :** 4.0

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

*Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2024 (dans les conditions prévues aux articles R\* 190-1 et R\* 196-1 du livre des procédures fiscales).*

*Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R\* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3<sup>e</sup> année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.*

*Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.*

*Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.*

# AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2023

	Déclar. 1	Déclar. 2	Total
<b>Détail des revenus</b>			
Salaires.....	48517		
Heures supplémentaires et jours RTT non exonérés.....	0		
Total des salaires et assimilés <sup>2</sup> .....	48517		
Déduction 10% ou frais réels.....	- 4852		
Pensions, retraites, rentes.....		13383	
Abattement spécial de 10%.....		- 1338	
Salaires, pensions, rentes nets.....	43665	12045	55710
<b>Revenus perçus par le foyer fiscal</b>			
Revenus fonciers nets.....			- 339
<b>Revenu brut global.....</b>			<b>55371</b>
<b>Revenu imposable.....</b>			<b>55371</b>
Impôt sur les revenus soumis au barème <sup>14</sup>			1349
Décote.....			- 768
Impôt avant réductions d'impôt.....			581
<b>REDUCTIONS D'IMPOT <sup>15</sup></b>			
Forfait scolarité : Nombre d'enfants.....	3	3	
Montant de la réduction d'impôt.....			397
<b>Total des réductions d'impôt <sup>20</sup>.....</b>			- 397
<b>IMPOT NET</b>			
Total de l'impôt sur le revenu net.....			184
<b>CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2022 :</b>			
<b>IMPOT SUR LE REVENU</b>			
Suite en page suivante >>>			

SITUATION DU FOYER	CAS PARTICULIER	RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		ENFANTS MAJEURS CÉLIBATAIRES	ENFANTS MARIÉS	PERSONNES REÇUEILLIES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PARTS
		ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS				
M	2					1			4.0

# AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2023

>>> Suite de votre avis

Impôt sur le revenu 2022 dû <sup>53</sup> :				184
<b>TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE RESTANT A PAYER.....</b>				<b>184</b>
<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>				
Revenu fiscal de référence <sup>25</sup> .....				59871
<b>Reports sur les années suivantes</b>				
Déficits fonciers antérieurs non déduits des autres revenus.....				360
Vous pouvez reporter en 2024 sur votre déclaration de revenus fonciers 2023 la fraction de ce déficit dont l'origine n'est pas antérieure à l'année 2013.				
<b>Revenus exonérés</b>				
Heures supplémentaires et jours RTT.....	Déclarés		Déclar. 1	5000
Heures supplémentaires et jours RTT.....	Nets			4500
<b>PLAFOND EPARGNE RETRAITE</b>				
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2023, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2024 est de :				
Plafond total de 2021.....			Déclar. 1	16829
Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....				4052
Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....			+	4114
Plafond non utilisé pour les revenus de 2022.....			+	4114
Plafond calculé sur les revenus de 2022.....			+	4817
Plafond pour les cotisations versées en 2023.....			=	17097
<b>AUTRES INFORMATIONS</b>				
Taux moyen d'imposition.....	0,32%			
Il correspond au taux auquel l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal déclarés pour 2022 est taxé.				
Suite en page suivante >>>				

## AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2023

---

### >>> Suite de votre avis

Le taux moyen d'imposition est différent du taux de prélèvement à la source, car ce dernier est calculé hors réductions ou crédits d'impôt et ne tient pas compte de certains revenus, comme les plus-values de cession de valeurs mobilières ou les revenus taxés à taux forfaitaire.

Taux marginal d'imposition.....

11,00%

Le taux marginal correspond au taux de la tranche la plus élevée du barème de l'impôt sur le revenu auquel sont taxés pour l'année 2022 les revenus déclarés de votre foyer fiscal.